

**N°19-09-101**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de R. DENUNCQ), Président, suite à la convocation en date du 18 septembre 2019.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. (reçoit pouvoir de M. MAGERE) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;  
Messieurs PRUVOST M. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames CARVALHO H. (donne pouvoir à O. DUFOUR) ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à G. COLIN) ; MAGERE M. (donne pouvoir à F. DEGREMONT) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; DENUNCQ R. (donne pouvoir à C. LEROY) ; DELATTRE G.

**Absents :**

Monsieur GARENAUX M.

Monsieur Daniel MAILLOT est élu secrétaire.

**OBJET : CONTROLE DE LEGALITE – TELETRANSMISSION DES ACTES – CONVENTION**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres souhaite continuer la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que DOCAPOST-FAST a été retenu comme tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **ANNULE** la convention précédemment signée avec la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi que son avenant,
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'Etat à cet effet.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

